

LE SÉNAT

Le lundi 26 mars 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

OTTAWA

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 26 mars 1979

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 mars, à 8 h 15 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat ne s'ajourne pas à loisir et attende l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement s'il sait si la Chambre des communes est en séance?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, après quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

● (2030)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Petten dépose les documents suivants:

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 21 mars 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant les recommandations suivantes:

1. Bell Canada, Montréal, Québec.
2. St-Boniface General Hospital, St-Boniface, Manitoba.
3. Commission de police de la corporation du canton de Gloucester, Ottawa, Ontario.